



VILLE  
D'OLONZAC en MINERVOIS  
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT  
Arrondissement de BEZIERS  
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 9 février 2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 034-213401896-20230209-2023008-DE

*Délibération N° 2023-08*

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

*Etaient présents : L. LOUIS, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA et N. ALBIGES,*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Présents : 16*

*Absent excusé : N. HEREDIA*

*Pouvoir : G. NICKLES a donné pouvoir à L. LOUIS*

*JY DUFAUD a donné pouvoir à B. ORTIZ*

*Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET*

**Objet : CRÉATION 1 EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Le Maire rappelle à l'Assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'organisation du service technique,

**Le Maire propose à l'Assemblée,**

La création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps complet soit 35 h / 35 h, au service technique pour la fonction d'agent d'entretien, de voirie, travaux sur réseaux humides et conduite véhicules de catégorie C1-C, à compter du 08/02/2023.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique.

Le candidat devra justifier du niveau de qualification et d'expérience professionnelle requis.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** : de voter la création d'un emploi temporaire non permanent ainsi que des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, qui seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 10 Février 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

**Le Maire,**



**Luc LOUIS**